

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE

Réunion du 30 novembre 2016
Convocation du 24 novembre 2016
Affichage le 24 novembre 2016

Membres en exercice : 26

Membres présents : 17

Ayant participé à la délibération : 23

Le trente novembre deux mil seize à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur GEYELIN Guy, Maire.

Présents : Mr Guy GEYELIN, Mme Dany LEDOUX, Mr Pascal OUIN, Mmes Thaïs MAURY, Dorothée LECLUZE, Mr Daniel LELIEVRE, Mme Annabelle COQUIERE, Mme Adeline RENIMEL, Frédéric MONSALLIER, Mme Josette BADIN, Mmes Sylvie CROCI, Michelle GUIBLE, Mr Jacques LACOLLEY, Mrs Alain HUBERT, Lionel MINGUET, Joël LEHODEY, Sébastien BELHAIRE.

Absents excusés : Cécile CAPT qui donne procuration à Daniel LELIEVRE.
Sébastien PERIER qui donne procuration à Alain HUBERT.
Patrick LEBOUTEILLER qui donne procuration à Joël LEHODEY.
Laurent DESLANDES qui donne procuration à Michèle GUIBLE.
Pierre GUICHEMERRE qui donne procuration à Dany LEDOUX.
Dominique MAIRESSE qui donne procuration à Josette BADIN.
Isabelle LELOUP.
Christelle GAUCHER.

Absent : Joël CRAHE

Secrétaire de séance : Michèle GUIBLE.

Le compte-rendu de la session du 16 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

30-11-2016/01 REALISATION D'UNE RAMPE DE CIRCULATION EXTERIEURE
POUR L'ACCES AU BUREAU DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire propose le devis de Monsieur Didier RIGOT, chaudronnier, serrurier à Quettreville sur Sienne concernant la réalisation d'une rampe de circulation extérieure donnant accès à son bureau pour un montant de 10 260.85 € TTC.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- Retient ce devis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant, à régler la dépense,
- Emet des réserves pour que la pose soit effectuée avant le 28 février 2017 sous peine de pénalités appliquées de 3 %/semaine après cette date.

30-11-2016/05 TRAVAUX DE RACCORDEMENT SALLE DES FETES ET PRESBYTERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ANTENNE EAUX PLUVIALES

Madame LEDOUX présente deux devis de l'entreprise SA SITPO d'Agneaux concernant des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales et usées à la salle communale pour un montant de 1 392 € TTC et de 10 332.60 € TTC.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- Décide de retenir ces devis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces derniers et à procéder au règlement.

30-11-2016/02 CREATION D'UN SYSTEME DE VENTILATION MECANIQUE BÂTIMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire propose le devis de Monsieur Frédéric RUBLIER, électricien à Quettreville sur Sienne concernant la création d'un système de ventilation mécanique dans le bâtiment de la bibliothèque d'un montant de 2 972,40 € TTC.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- Décide de retenir ce devis,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et à régler la dépense.

30-11-2016/03 ALIMENTATION PANNEAU AFFICHAGE RUE DU MONT SAINT MICHEL

Monsieur le Maire propose le devis de Monsieur Frédéric RUBLIER, électricien à Quettreville sur Sienne concernant des travaux d'alimentation pour le futur panneau d'affichage qui sera installé « Rue du Mont Saint Michel » d'un montant de 796.80 € TTC.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- Décide de retenir ce devis.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et à régler la dépense.

30-11-2016/04 ACQUISITION D'UNE ETUVE MOBILE CANTINE SCOLAIRE

Madame LECLUZE prend la parole et informe le conseil municipal que suite au passage des services d'hygiène départementaux, un problème se pose à la cantine concernant le maintien au chaud des plats et propose 2 devis concernant l'acquisition d'une étuve mobile à deux niveaux de conservation :

- Ouest Equipement Hôtelier d'un montant de 3 710.94 €uros TTC.
- Cuisine pro services d'un montant de 4 501.20 €uros TTC.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

- Décide de retenir le devis d'Ouest Equipement Hôtelier.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et à régler la dépense.

30-11-2016/06 DECISION MODIFICATIVE N°8 BUDGET COMMUNAL.

Afin de pouvoir régler des achats de matériels en investissement et non prévus au budget, le conseil municipal délibère et à l'unanimité décide de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement : Chapitre 011

Article 605 Achats de matériels - 8 133 €.

Dépenses d'investissement : Chapitre 023

Article 023 Virement section investissement.. + 8 133 €.

Dépenses d'investissement : Chapitre 21

Article 2128 op 97 Accessibilité des bâtiments com. + 5 633 €.

Article 2188 op 56 Acquisition de matériel +2 500 €.

Recettes d'investissement : Chapitre 21

Article 021 Virement de la section de fonct. +8 133 €.

30-11-2016/07 DECISION MODIFICATIVE N°9 BUDGET COMMUNAL

Afin de pouvoir régler l'ensemble des factures concernant l'extension de la Mairie, la décision modificative suivante est prise ;

Dépenses d'investissement : Chapitre 023

Article 2313-98 Extension Mairie + 3 744.57 €.

Article 2315-90 Aménagement traverse du bourg - 3 744.57 €.

30-11-2016/10 DECISION MODIFICATIVE N°10 BUDGET COMMUNAL.

Afin de pouvoir procéder au règlement de la somme de 50 000 €uros suite à l'acquisition des parcelles ZI 189 et 193, le conseil municipal décide de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement : Chapitre 023

Article 023 : Virement section investissement : + 50 000 €

Dépenses d'investissement : Chapitre 021

Article 2111 op.77 : Réserve foncière + 50 000 €

Recettes d'investissement : Chapitre 021

Article 021 : Virement de la section de fonctionnement + 50 000 €

Recettes d'investissement : Chapitre 74

Article 74121 : Dotation solidarité rurale + 50 000 €

30-11-2016/09 DECISION MODIFICATIVE N°11 BUDGET COMMUNAL.

Suite à une erreur sur les crédits prévus pour le remboursement de la dette pour Hyenville , le conseil municipal décide de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement : Chapitre 023

Article 023 : Virement section investissement : + 167.54 €

Dépenses d'investissement : Chapitre 16

Article 1641 : Emprunts en euros + 167.54 €

Dépenses de fonctionnement : Chapitre 67

Article 678 : Autres charges exceptionnelles- 167.54 €

Recettes de fonctionnement : Chapitre 021

Article 021 : Virement de la section de fonct. + 167.54 €

30-11-2016/10 DECISION MODIFICATIVE N°12 BUDGET COMMUNAL.

Afin de faire l'acquisition de matériels non prévue au budget pour Hyenville, le conseil municipal décide de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement : Chapitre 023

Article 023 : Virement section investissement : + 1 127 €

Dépenses d'investissement : Chapitre 21

Article 2135 op.56 : Acquisition de matériel + 1 127 €

Dépenses de fonctionnement : Chapitre 67

Article 678 : Autres charges exceptionnelles - 1 127 €

Recettes de fonctionnement : Chapitre 021

Article 021 : Virement de la section de fonct. + 1 127 €

30-11-2016/11 DECISION MODIFICATIVE N°13. BUDGET COMMUNAL.

Afin de procéder au règlement de la facture d'accessibilité de la Mairie non prévue au BP 2016, le conseil municipal décide de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement : Chapitre 023

Article 023 : Virement section investissement : + 5 695 €

Dépenses d'investissement : Chapitre 21

Article 2128 op.97 : Accessibilité des bâtiments communaux..... + 5 695 €

Dépenses de fonctionnement : Chapitre 67

Article 678 : Autres charges exceptionnelles - 5 695 €

Recettes de fonctionnement : Chapitre 021

Article 021 : Virement de la section de fonct. + 5 695 €

30-11-2016/12 DECISION MODIFICATIVE N°14. BUDGET COMMUNAL

Afin de procéder au paiement des derniers salaires et cotisations de l'année 2016 le conseil municipal décide de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement : Chapitre 012

Article 6338 : Autres impôts et taxes :	+	100 €
Article 64168 : Autres	+	2 000 €
Article 6451 : Cotisations à l'URSSAF	+	1 000 €
Article 6453 : Cotisations caisses retraite	+	5 000 €
Article 6454 : Cotisations ASSEDIC	+	1 000 €
Article 6455 : Cotisations Assurance Personnel	+	800 €
Article 6458 : Cotisations autres organismes	+	100 €

Dépenses de fonctionnement : Chapitre 67

Article 678 : Autres charges exceptionnelles	-	10 000 €
--	---	----------

30-11-2016/13 DECISION MODIFICATIVE N°15. BUDGET COMMUNAL

Afin de procéder au paiement d'une facture concernant l'accessibilité de la Mairie non prévue au BP 2016, le conseil municipal décide de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement : Chapitre 023

Article 023 : Virement section investissement :	+	10 260.85 €
---	---	-------------

Dépenses d'investissement : Chapitre 021

Article 2128 op 97 : Accessibilité des bâtiments communaux.....	+	10 260.85 €
---	---	-------------

Recettes de fonctionnement : Chapitre 021

Article 021 : Virement de la section de fonctionnement.....	+	10 260.85 €
---	---	-------------

Recettes de fonctionnement : Chapitre 74

Article 74121 : Dot Solidarité rurale.....	+	10 260.85 €
--	---	-------------

**30-11-2016/14 EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE.ACQUISITION
PARCELLE ZC 74. SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que deux demandes d'extension dans la zone artisanale ont été sollicitées par deux entreprises déjà en place auprès de la collectivité ainsi qu'une demande d'implantation d'une entreprise extérieure. Bien que la compétence Zone Artisanale passe à la Communauté Mer et Bocage au 01 janvier prochain, le conseil municipal tient à développer cette zone. Monsieur le Maire indique que cette extension sera soumise à délibération à la Communauté de Communes de Montmartin sur Mer pour validation de l'intérêt communautaire. Démarche engagée après consultation de Monsieur LAMY, Président de la Communauté de Communes du Bocage Coutançais. Après rencontre avec Monsieur Philippe HELEINE, propriétaire de la parcelle ZC 74 et proposant à la collectivité une offre de vente à 1.60 € le mètre carré pour 3.5 hectares de terrain soit un montant de 56 000 € hors frais, le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- Signale que l'acquisition de cette parcelle sera faite par la CMB,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente.

30-11-2016/15 DEMANDE DE SUBVENTION ENFANTS SCOLARISES EN ULIS

Suite à la demande d'une enseignante ULIS de l'école de Montmartin sur Mer pour une participation financière d'un enfant scolarisé en ULIS (Ecole nécessitant un enseignement spécialisé), le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention annuelle de 200 €uros par enfant de Quettreville/Sienne scolarisé en classe ULIS.
- Charge Monsieur le Maire à effectuer le règlement de la somme auprès de l'établissement scolaire.

30-11-2016/16 CONTRAT POLE DE SERVICE.

Le Conseil Départemental offre à certaines Communes Nouvelles dont Quettreville/Sienne afin de promouvoir à leur développement une aide sur une durée de 4 années à hauteur de 200 €uros par habitant sans condition d'éligibilité. Un dossier de candidature est à compléter et à transmettre auprès du Conseil Départemental avant fin décembre 2016.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

- Charge Monsieur le Maire à compléter le dossier de candidature et à l'adresser dans les délais au Conseil Départemental.

QUESTIONS DIVERSES

- a. Monsieur le Maire donne lecture d'une correspondance qu'il a reçue de Monsieur Loïc MORDREL, commerçant du 8 à 8, à propos de la mise en place du sens unique. Monsieur MORDREL lui fait part de sa déception de ne pas avoir été consulté préalablement avant la mise en place du sens interdit et que ce sens de circulation va favoriser le départ de ses clients vers d'autres commerces et dans l'avenir voire leur disparition. Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal répondent que le but de ce sens interdit est d'assurer la sécurité de chacun à la sortie de l'école notamment pour les personnes qui circulent à pied. Madame MAURY suggère l'éventualité de casser le mur de l'ancienne poste pour faciliter l'accès au commerce et de refaire le trottoir devant le magasin pour qu'il réponde aux normes d'accessibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Le Conseil Municipal,

Guy Geyelin